

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.5/7

Date : 29 octobre 2003

Distribution générale

Anglais

Original : Anglais et Français

Communication reçue de la France concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la France auprès de l'AIEA une note verbale en date du 2 septembre 2003 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement français, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2002.
2. Le Gouvernement français communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi qu'il détenait au 31 décembre 2002.
3. Eu égard à la demande formulée par le Gouvernement français dans sa note verbale du 28 novembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte des pièces jointes à la note verbale du 2 septembre 2003 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

ANNEXE B

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

Total national en tonnes

Au 31 décembre 2002

(chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)
arrondi au chiffre des centaines de kg de
plutonium, les quantités inférieures à 50 kg étant
signalées comme telles

1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	48,7	(51,1)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustibles ou autres, ou dans d'autres installations	15,0	(14,1)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites	12,7	(9,9)
4. Plutonium séparé non irradié détenu par ailleurs	3,5	(5,4)
I) Définition :		
- Ligne 4 : comprend les stocks estimés de plutonium en cours de séparation (in process) dans des usines de retraitement et de plutonium séparé détenu dans des installations de recherche (CEA ou universités)		
i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des autorités étrangères	32	(33,5)
ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	< 50 kg	(< 50 kg)
iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire	0	(0)

[3]

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHI**

Total national

Au 31 décembre 2002

(chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)
chiffres arrondis au kg près

1. Uranium hautement enrichi entreposé dans des usines d'enrichissement		0
2. Uranium hautement enrichi en cours de fabrication dans des usines d'enrichissement		0
3. Uranium hautement enrichi dans des usines de fabrication de combustible ou dans d'autres installation de traitement	1 411	(1 648)
4. Uranium hautement enrichi sur des sites de réacteurs civils	3 099	(3 096)
5. Uranium hautement enrichi détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils et dans des usines d'enrichissement, de fabrication de combustible ou de traitement (laboratoires, centres de recherche, par exemple)	460	(450)
6. Uranium hautement enrichi irradié sur des sites de réacteurs civils	146	(200)
7. Uranium hautement enrichi irradié détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils	1 241	(1 119)

ANNEXE C

QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS LES RÉACTEURS CIVILS

Total national en tonnes

Au 31 décembre 2002

(chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)
arrondi au chiffre des centaines de kg de
plutonium, les quantités inférieures à 500 kg étant
signalées comme telles

1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils	91,6	(89,4)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement	89,8	(83,3)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs	0,5	(0,5)

I) Définitions :

- Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils
- Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité
- Ligne 3 : comprend les quantités estimées de plutonium localisé dans des installations de recherche.